

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2025 DU MASTER DE DROIT DES AFFAIRES
PARCOURS EUROPEAN INTERNATIONAL BUSINESS LAW**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-1, L612-6 et L712-2,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.1 du 30 avril 2019 sur les critères relatifs à la définition des capacités d'accueil en master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc n°2019.04.30_6.2 du 30 avril 2019 sur les dispositions relatives à la composition des comités de recrutement en master,
- Vu** la proposition de Madame Motahareh Fathisalout Bollon, doyen de la Faculté de Droit.

ARRETE n°2025-217

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**

Mention : DROIT DES AFFAIRES

Parcours : EUROPEAN INTERNATIONAL BUSINESS LAW (EIBL)

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur Eric BRUNAT, responsable du Master mention Droit des Affaires, parcours EIBL	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Vincent RIVOLLIER, enseignant-chercheur intervenant dans la formation	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Alexandre GUIGUE, enseignant-chercheur intervenant dans la formation	Professeur des Universités, Université Savoie Mont Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de la Faculté de Droit sur le site universitaire de Jacob Bellecombette.

Article 3 : Le directeur général des services, le vice-président formation et le doyen de la Faculté de Droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Jean-François DREUILLE

Fait à Chambéry, le 6 mars 2025

Philippe BRIAND